

RÈGLES D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE LORS DE PHYSIOTHÉRAPIE À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE AU BÉNÉFICE DES PATIENTS SOUS MESURES ADDITIONNELLES DE CONTACT

1. OBJET

Cette recommandation a pour objet d'établir les règles à respecter lors de physiothérapie au bénéfice des patients sous mesures additionnelles de type contact.

Pour rappel, les patients sous mesures additionnelles sont en principe confinés à leur périmètre d'isolement. Afin de ne pas compromettre la rééducation des patients, et, par conséquent leur sortie de l'hôpital, il est admis par le Service de Médecine Préventive Hospitalière (SMPH) que les patients susmentionnés puissent sortir de leur chambre afin de suivre leur programme de rééducation. Certaines conditions décrites au point 5 doivent alors être respectées.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette recommandation s'applique uniquement lors de physiothérapie à l'extérieur de la chambre au bénéfice des patients sous mesures additionnelles de type contact au CHUV, à l'exception du Département de Psychiatrie et de Sylvana.

3. PERSONNES CONCERNÉES

Personnel de physiothérapie

Personnel infirmier

4. DÉFINITION

Mesures additionnelles : mesures de prévention de la transmission des micro-organismes associées aux précautions standard lorsqu'un patient est colonisé et/ou infecté par un microorganisme multirésistant et/ou à potentiel épidémique. Il existe 3 types de mesures additionnelles qui correspondent aux 3 principaux modes de transmission des micro-organismes :

- Mesures additionnelles type Contact
- Mesures additionnelles type Gouttelettes
- Mesures additionnelles type Aérosol

Pour ce qui concerne les patients sous Mesures additionnelles type gouttelettes ou aérosol, attendre la résolution de l'infection avant d'envisager de la physiothérapie hors de la chambre.

5. RÈGLES DE BONNE PRATIQUE

Préambule : Les ordres donnés par les services doivent impérativement être respectés. La règle de base est de traiter le patient dans sa chambre dans la mesure du possible.

Lors de toute sortie du périmètre d'isolement, s'assurer que les critères suivants sont réunis :

- Le physio s'assure que le patient ait fait une toilette corporelle et renouvelé ses vêtements de corps (chemise d'hôpital) dans la journée
- Le physio s'assure que les sites infectés soient efficacement contenus (pansement propre, fermé sur les 4 côtés et étanche, protection d'incontinence propre et étanche... etc.)
- Le physio désinfecte le fauteuil-patient ou tout autre dispositif au moyen d'une grande lingette imprégnée d'éthanol 70% s'il envisage de le sortir de la chambre
- Le physio se désinfecte les mains par friction avec la solution hydro-alcoolique avant de sortir de la chambre
- Le physio s'assure que le patient se désinfecte les mains à la sortie de la chambre
- Le physio veille à ce que ni lui ni le patient n'entrent en contact avec les personnes rencontrées ou les surfaces de l'environnement pendant la séance de physiothérapie à l'extérieur de la chambre. En cas de contact fortuit ou non (ex : rampe d'escalier) avec les surfaces de l'environnement, le physio désinfecte celles-ci au moyen d'une grande lingette imprégnée d'éthanol 70%.

6. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Guideline for isolation precautions : preventing transmission of infectious agents in healthcare settings 2007

7. DISTRIBUTION

Physiothérapeute chef

ICS et ICUS

PIÈCE(S) JOINTE(S):

Microorganismes et pathologies:

Staphylocoques dorés résistants à la méticilline ou MRSA ou SARM

Entérocoque résistant à la vancomycine

Infection ou colonisation à entérobactéries non E. coli productrices de béta-lactamases à spectre élargi (ESBL)

Bactéries productrices de carbapénèmases

Dernière mise à jour le 24/09/2020